Infos Municipales

Elections Municipales des 23 et 30 mars 2014

2 Bureaux de Vote
Ils seront ouverts de 8 H à 18 H
Lieu : Salle des Fêtes

Chaque électeur recevra bientôt une nouvelle carte d'électeur pour pouvoir voter

Nouveau !

La carte d'électeur ne suffit pas

En plus de la carte d'électeur, tout électeur, pour voter, devra présenter obligatoirement au bureau de vote

une pièce d'identité

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter :
- Carte nationale d'identité française
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'Etat
- Carte du Combattant, de couleur chamois ou tricolore.

Attention ! Ces documents doivent être en cours de validité sauf pour la carte d'identité et le passeport.

Rappel !

Nouveau mode de scrutin !

ATTENTION !

Les électeurs ne pourront plus modifier les listes. Interdiction d'écrire sur le bulletin et donc de barrer des noms, de modifier l'ordre des noms ou d'en ajouter.

Dans tous les cas le bulletin serait considéré comme nul, aussi bien pour l'élection des conseillers municipaux que pour l'élection des conseillers communautaires.

Vote par procuration

Comment ça marche ?

Le vote par procuration permet, à un électeur absent, de se faire représenter le jour d'une élection par un électeur de son choix. La personne choisie pour voter est désignée librement.

Comment choisir son mandataire ?

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire).

Le mandataire doit toutefois répondre à deux conditions : être inscrit dans la même commune que son mandant et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Quel motif d'absence ?

Le mandant indique les raisons de son absence par une simple déclaration sur l'honneur prévue sur le formulaire. Il n'a pas à apporter de justificatif. Il peut s'agir de l'un des motifs suivants : vacances, obligations professionnelles ou formation l'empêchant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin, état de santé, handicap, ou assistance à une personne malade ou infirme, inscription sur listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence principale.

Où faire la démarche ?

La démarche pour le vote par procuration s'effectue au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.
Dans tous les cas, la démarche doit être faite dans le ressort des lieux de résidence ou de travail des mandants.

Comment faire la démarche et quel délai ?

Le mandant se présente en personne auprès des autorités compétentes. **Il présente :**
1 justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
1 formulaire rempli où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire.
1 attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

Formulaire 14952*01 en ligne sur
www.service-public.fr

Délai : ***le plus tôt possible pour tenir compte des délais de traitement de la procuration en mairie.***